SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 janvier 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :
monsieur Daniel Pelletier, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0001/01/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/01/24 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/01/24 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0004/01/24 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Réf. La municipalité de Saint-Pie-de-Guire vous informe qu'elle demande, par résolution, à la MRC de Drummond de retirer leur municipalité de l'entente pour les services d'urgence en milieu isolé (SUMI).

Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ)
Réf. : Le TRECQ vous invite à adopter une résolution d'appui aux Journées de la persévérance scolaire (JSP) 2024.

0005/01/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 janvier 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0006/01/24 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0007/01/24 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0008/01/24 Soutien à la déclaration pour un plan pour la vitalité des cœurs de villes et villages

CONSIDÉRANT le leadership assumé par le conseil municipal de la Ville de Drummondville, notamment sa Commission du développement du centre-ville et du projet Fortissimo;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des cœurs de villes et de villages rejaillit sur l'ensemble de chaque communauté et, au-delà, sur les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE des cœurs de villes et de villages dynamiques sont à la fois un moteur de développement économique et un facteur de solidarité et d'équité sociale;

CONSIDÉRANT QU'en favorisant la proximité des services et des commerces et l'accessibilité des emplois et des équipements majeurs, ainsi qu'en évitant l'étalement urbain et la destruction des milieux naturels et des terres agricoles, la consolidation des cœurs de villes et de villages est un atout crucial pour la mobilité durable et une des clés de la transition écologique et climatique;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine bâti des cœurs de villes et de villages est une composante de l'identité québécoise et que sa disparition constituerait une perte collective;

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, adoptée en 2022, fait du renforcement des centres-villes une priorité;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, nombre de villes et de villages ont redoublé d'efforts pour maintenir la vitalité de leurs cœurs, et que certains centres-villes ont également bénéficié d'un appui gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE nos cœurs de villes et de villages font face à d'importants défis – qu'ils soient liés à l'évolution des pratiques commerciales et de consommation, aux transformations dans le monde du travail, à l'éparpillement des activités sur le territoire, aux évolutions démographiques ou à la crise climatique – dont l'accumulation menace leur santé et parfois même leur survie;

CONSIDÉRANT QUE si des programmes d'urgence et des mesures ponctuelles ont été et pourront encore être nécessaires, les cœurs de villes et de villages ont besoin d'un véritable plan pour assurer leur dynamisme à court et moyen terme;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville joint sa voix à tous ceux et toutes celles qui déclarent qu'il est essentiel et possible de préserver, partout sur le territoire, les cœurs de villes et de villages, qui nous distinguent comme communautés et soutiennent notre vitalité. Nous appelons le gouvernement à se porter garant de leur avenir durable, en allant au-delà des investissements sporadiques pour adopter un véritable plan pour les cœurs, ceux des grandes, des moyennes, des petites villes et des villages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0009/01/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 26 novembre 2023 au 6 janvier 2024 (cette liste totalise un montant de 6 098 456,73 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 3 décembre 2023 au 13 janvier 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Marc-André Lemire.

0010/01/24 Emprunt d'une somme de 375 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour le financement complémentaire de la réfection des passerelles Prévost et Volière prévues au PTI 2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 375 000 $ une période de 10 ans pour le financement complémentaire de la réfection des passerelles Prévost et Volière tel que prévu au PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n’a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2025	37 500 $
2026	37 500 $
2027	37 500 $
2028	37 500 $
2029	37 500 $
2030	37 500 $
2031	37 500 $
2032	37 500 $
2033	37 500 $
2034	37 500 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/01/24 Emprunt d'une somme de 841 000 $ au fonds de roulement pour une période de 5 ans pour les logiciels et le matériel informatique prévus au PTI 2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 841 000 $ à son fonds de roulement pour faire l'achat de logiciels et de matériel informatique tel que prévu au PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2025	168 200 $
2026	168 200 $
2027	168 200 $
2028	168 200 $
2029	168 200 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/01/24 Emprunt d'une somme de 3 158 100 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour les véhicules et les équipements prévus au PTI 2024

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 3 158 100 $ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements tel que prévu au PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2025	315 810 $
2026	315 810 $
2027	315 810 $
2028	315 810 $
2029	315 810 $
2030	315 810 $
2031	315 810 $
2032	315 810 $
2033	315 810 $
2034	315 810 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/01/24 **Appropriation d'une somme de 100 000 $ au fonds de parcs pour divers travaux prévus au PTI 2024**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 100 000 $ provenant du fonds de parcs pour divers travaux dans les parcs pour le PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/01/24 **Appropriation d'une somme de 94 000 $ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2024**

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 94 000 $ au fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2024. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/01/24 **Appropriation d'une somme de 200 000 $ au surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour divers projets prévus au PTI 2024**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 200 000 $ provenant du surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour financer divers travaux du PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0016/01/24 Appropriation d'une somme de 210 500 $ au surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville » pour divers projets prévus au PTI 2024

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 210 500 $ provenant du surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville » pour financer divers travaux du PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/01/24 Acquisition de la solution Microsoft Defender Plan 2 (Contrat de gré de gré no DR23-GAG-073)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Solutions informatiques Inso inc. au montant de 13 196,23 $ (taxes incluses) pour les mois de novembre et décembre 2023 et un montant total annuel moyen de 91 788,23 $ (taxes incluses) pour les années 2024 à 2027 pour l'acquisition de la solution Microsoft Defender Plan 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/01/24 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG (Contrat de gré de gré no DR23-GAG-074)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie PG Solutions au montant total de 608 064,83 $ (taxes incluses) dans le but de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0019/01/24 Services professionnels pour le remplacement et réhabilitation d'un ponceau sur la Route 139
(Demande de prix no DR23-DDP-100)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 54 210,71 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0020/01/24 Travaux de réfection des passerelles Volière et Prévost
(Appel d'offres no DR23-PUB-089)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Constructions BSL inc. au montant de 490 034,95 $ (taxes incluses);

Lot 2B : Parko inc. au montant de 810 580,65 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0021/01/24 Services d'entretien du réseau d'éclairage de rues
(Appel d'offres no DR23-PUB-099)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro Systèmes P.L. inc. au montant de 939 942,36 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/01/24 Fourniture et plantation d'arbres
(Appel d'offres no DR23-PUB-107)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vert Éco (9361-5185 Québec inc.) au montant de 123 054,88 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/01/24 Réfection de petites sections de trottoirs et bordures
(Appel d'offres no DR23-PUB-108)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Construction JMR inc. au montant de 407 353,88 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/01/24 Fourniture de fourgonnettes de types passager et cargo
(Appel d'offres no DR23-PUB-113)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Garage P. Venne inc. au montant de 75 883,50 $ (taxes incluses);

Lot B : Garage P. Venne inc. au montant de 76 573,35 $ (taxes incluses);

Lot C : Garage P.E. Boisvert Auto ltée au montant de 98 407,10 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/01/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Technicienne en gestion des documents et des archives (Division du greffe) : Edline Joseph Valmé
Préposée à l'administration (Division taxation et perception de la Direction des finances et des technologies de l'information) : Lucie Dion

Embauches employés permanents :

Secrétaires permanente polyvalente : Chantal Pépin et Brigitte Meunier
Commissionnaire à temps partiel à la Direction des finances et des technologies de l'information : Alain Castonguay
Préposée à l'administration au Service des travaux publics : Karine Côté
Technicien en soutien aux usagers pour la Direction des finances et des technologies de l'information : Pierre-Luc Joly

Embauche employée étudiante :

Stagiaire en droit aux Affaires juridiques et greffe : Audrey Joyal

Embauches employés contractuels :

Préposé aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Olyvié-Mathy Girard et William Grisé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0026/01/24 Dépôt du rapport du programme d'accès à l'égalité en emploi à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les objectifs et les mesures de redressement proposés au programme d'accès à l'égalité en emploi et autorise la cheffe de division paie, bénéfices et rémunération du Service du capital humain à soumettre le rapport du programme d'accès à l'égalité en emploi (implantation 4) à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/01/24 Réorganisation du Service de l'urbanisme (organigramme et création de postes)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service de l'urbanisme et procède à sa réorganisation de la façon suivante :

Division urbanisme

- Création de deux sections au niveau de la division urbanisme, soit une section comité d'urbanisme et cadre bâti et une section planification et développement durable.

Section comité urbanisme et cadre bâti

- Création d'un poste de coordonnateur comité urbanisme et cadre bâti (classe 35-6) par l'abolition d'un poste d'urbaniste (classe 35-9). Un titulaire de poste d'urbaniste actuellement obtiendra le poste de coordonnateur suite au processus d'entrevue et d'évaluation;
- Renommer le poste existant « chef inspecteur » en « inspecteur et analyste en urbanisme » et modification de quelques éléments à la description du poste (classe 550 inchangée). Le poste relèvera désormais du coordonnateur en comité urbanisme et cadre bâti;
- Révision de quelques éléments à la description du poste de technicien en urbanisme (classe 460 inchangée). Le poste relèvera désormais du coordonnateur en comité urbanisme et cadre bâti.

Section planification et développement durable

- Création d'un poste de coordonnateur planification et développement durable (classe 35-6) par l'abolition d'un poste d'urbaniste actuellement vacant (35-9);
- Confirmation d'un poste permanent de chargé de projet en règlementation (actuellement à contrat depuis 2 ans - classe 35-6) pour un poste de chargé de projet en urbanisme (classe 35-7) relevant du coordonnateur en planification et développement durable;
- Révision de quelques éléments à la description du poste de dessinateur cartographe et lotissement (classe 490 inchangée). Le poste relèvera désormais du coordonnateur planification et développement durable.

Division permis-inspection et programme (PIP)

- Création de deux sections au niveau de la division permis-inspection et programme, soit une section contrôle et programme et une section permis.

Section permis

- Modification de la description du poste de coordonnateur PIP (classe 35-8) (actuellement vacant) afin de créer un poste de coordonnateur aux permis (classe 35-8).

Section contrôle et programme

- Création d'un poste de coordonnateur contrôle et programme (classe 35-8) afin de mettre en œuvre, entre autres, les actions terrains prévues par la politique de l'arbre, le plan de protection en environnement et le plan d'action en habitation;
- Affectation d'un inspecteur en bâtiment à la section contrôle et programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/01/24 **Création d'un poste permanent col blanc de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc de préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/01/24 **Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la suspension sans solde d'un jour pour l'employé surnuméraire no 1799.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0030/01/24 **Signature de la lettre d'entente BE-01-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 (cols bleus) relativement à des précisions sur la reconnaissance d'acquis de la formation d'élagage**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-01-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à des précisions sur la reconnaissance d'acquis de la formation d'élagage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/01/24 Signature de la lettre d'entente BE-02-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à un ajustement salarial pour les années 2024 à 2026

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-02-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à un ajustement salarial pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/01/24 Autorisation d'intenter les procédures afin que l'immeuble appartenant à Les Immeubles R.F. Godbout inc. soit rétrocédé à la Ville (rue Alfred-Nobel)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a vendu à Les Immeubles R.F.Godbout inc. le lot 6 381 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, conditionnellement à ce que l'immeuble accueille un bâtiment conforme, dans les délais prescrits au paragraphe 4 de la section intitulée Obligations de l'acheteur de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est toujours vacant et que de ce fait la Ville peut exercer un recours à l'encontre de l'acheteur en résolution de la vente, ce qui lui permettrait de reprendre l'immeuble en remettant à l'acheteur 90 % du prix payé lors de la vente, sans être tenu à aucune autre restitution ni aucune indemnité pour les impenses ou améliorations faites à l'immeuble;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate tout avocat de la division des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre toutes les procédures nécessaires afin de procéder à la résolution de la vente de l'immeuble désigné comme étant le lot 6 381 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, afin que ledit immeuble soit rétrocédé à la Ville, et ce, conformément aux dispositions prévues par l'acte de vente préparé par Me Jacques Lafond et publié sous le numéro 26 017 959.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/01/24 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – La Maison René-Verrier - 11 de la rue Bordeleau

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec en regard à la demande d'exemption de taxes, formulée par la Maison René-Verrier pour l'immeuble situé au 11 de la rue Bordeleau. CMQ-70190-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/01/24 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes - Parrainage civique Drummond inc. - 130 de la rue Saint-Damase

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Parrainage civique Drummond inc. pour l'immeuble situé au 130 de la rue Saint-Damase. CMQ-64766-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/01/24 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes – Le Centre communautaire Saint-Charles - 960 de la rue Monfette

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire Saint-Charles pour l'immeuble situé au 960 de la rue Monfette. CMQ-64881-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/01/24 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes – Le Centre communautaire Saint-Charles (bibliothèque) - 565 de la rue Victorin

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Le Centre communautaire Saint-Charles (bibliothèque) pour l'immeuble situé au 565 de la rue Victorin. CMQ-64886-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/01/24 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes – Le Centre communautaire Saint-Charles (FADOQ) - 801 de la rue Laura-Héroux

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Le Centre communautaire Saint-Charles pour l'immeuble situé au 801 de la rue Laura-Héroux. CMQ-64885-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/01/24 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Valiant immobilier inc. relativement au lot 4 433 606 (CV23-3085)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Valiant immobilier inc. relativement au lot 4 433 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est résolu également d'affecter le profit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel » et de renflouer le « Surplus accumulé affecté - Développement économique » de l'affectation du 19 juin 2023, par la résolution numéro 0647/06/23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/01/24 **Signature d'une lettre d'intention d'achat à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC ou l'une de ses sociétés affiliées relativement aux lots 4 134 848, 4 134 233, 6 567 082 et une partie du lot 6 567 083 (bâtiment de l'Office du tourisme et propriétés connexes)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'intention d'achat à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC ou l'une de ses sociétés affiliées relativement aux lots 4 134 848, 4 134 233, 6 567 082 et une partie du lot 6 567 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/01/24 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 1250/12/23 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) - (rue Mochon en remplacement de la rue Fortin)**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 1250/12/23 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0041/01/24 **Signature d'une entente de service à intervenir avec Transport Diligence et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 189 880 $ (CV24-2884)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Transport Diligence et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement au transport adapté des personnes handicapées pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 189 880 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0042/01/24 **Signature d'un bail de location à intervenir avec le Garage Martin Chagnon relativement à la location d'espaces dans le stationnement de la Garderie P-18 pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 (CV24-3434)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec le Garage Martin Chagnon relativement à la location d'espaces dans le stationnement de la Garderie P-18 pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, et ce, pour un montant de 2 630 $ (plus taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0043/01/24 **Versement d'une subvention au fonctionnement au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle pour un montant de 1 300 $**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au fonctionnement au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle pour montant de 1 300 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0044/01/24 **Versement d'une aide financière au montant de 1 000 $ au Club de croquet de Drummondville**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une aide financière de 1 000 $ au Club de croquet de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/01/24 **Relations internationales/Échange civique et projet Paris 2024 avec notre ville jumelle de La Roche-Sur-Yon**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe aux 2 programmes d'échange avec La Roche-sur-Yon et sélectionne les personnes suivantes pour y participer :

Projet d'échange civique	**Projet Paris 2024**
Aurélie Arsenault	Rose Mercure Éléonore Chapdelaine Léane Lampron

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0046/01/24 **Signature d'une entente à intervenir avec les clubs d'âge d'or relativement au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 7 000 $**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les clubs d'âge d'or relativement au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 7 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0047/01/24 **Signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement aux festivités de la fête des flocons pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 12 000 $ (CV24-3152)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement aux festivités de la fête des flocons pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 12 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/01/24 **Signature d'une entente triennale à intervenir avec La Piaule Centre-du-Québec inc. et la Fondation de la Tablée populaire relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 35 000 $ annuel (La Piaule) et 50 000 $ annuel (Tablée populaire) (CV24-3180 et CV24-3051)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale à intervenir avec La Piaule Centre-du-Québec inc. et la Fondation de la Tablée populaire relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 35 000 $ annuel (La Piaule) et 50 000 $ annuel (Tablée populaire).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0049/01/24 **Signature d'une entente triennale à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC Drummond) relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 406 000 $ (CV24-3255)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC Drummond) relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 406 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0050/01/24 **Signatures d'ententes triennales à intervenir avec la Maison des jeunes Saint-Charles-de-Drummond et la Maison des jeunes Drummondville relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 18 000 $ annuel (CV24-3635 et CV24-3319)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes triennales à intervenir avec la Maison des jeunes Saint-Charles-de-Drummond et la Maison des jeunes Drummondville relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 18 000 $ annuel chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0051/01/24 **Signature d'une entente triennale à intervenir avec le Brock Nutrite Baseball Club relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 30 000 $ (CV24-3698)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale à intervenir avec le Brock Nutrite Baseball Club relativement à une subvention au fonctionnement pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant de 30 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0052/01/24 **Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2024 (CV24-3741)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2024, et ce, pour un montant de 33 800 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/01/24 **Signatures d'ententes 2024 à intervenir avec 4 artistes et organismes culturels relativement au programme d'aide spécifique pour un montant de 9 600 $**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'aide spécifique 2024 à intervenir avec 4 artistes et organismes culturels pour un montant de 9 600 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/01/24 **Signatures d'ententes triennales 2024 à 2026 à intervenir avec 3 organismes culturels relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant total de 456 000 $**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes triennales 2024 à 2026 à intervenir avec 3 organismes culturels relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 456 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0055/01/24 **Signature d'une entente triennale 2024 à 2026 à intervenir avec le Village Québécois d'Antan relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 645 000 $ (CV24-2979)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale pour les années 2024 à 2026 à intervenir avec le Village Québécois d'Antan relativement au programme d'aide au fonctionnement pour un montant de 645 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0056/01/24 **Signatures d'une entente d'aide au fonctionnement et d'une entente d'occupation 2024 à intervenir avec la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour un montant de 1 051 000 $ (CV24-3143 et CV24-3144)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide au fonctionnement pour un montant de 1 051 000 $, et également une entente d'occupation à intervenir avec la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0057/01/24 **Signature d'une entente 2024 à intervenir avec l'organisme Mackinaw relativement au programme de commandite spécifique attribuable à un anniversaire de fondation pour un montant de 5 000 $ (CV24-3929)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de commandite d'anniversaire de fondation 2024 à intervenir avec l'organisme culturel Mackinaw pour un montant de 5 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0058/01/24 **Signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Basilique mineure Saint-Frédéric pour la restauration de l'enveloppe de leur bâtiment et appropriation au surplus accumulé non-affecté (CV23-3920)**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Basilique mineure Saint-Frédéric relativement à la restauration de l'enveloppe de leur bâtiment.

Il est résolu également que le financement de cette entente de subvention soit réalisé par une appropriation de surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0059/01/24 Octroi des droits de passage annuels au Moto Club Drummond inc. pour la saison hivernale 2023-2024

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente au Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024, les droits de passage suivants :

- circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110e Avenue pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »; pour rejoindre la station-service Sonic située à l'angle de la 110e Avenue et du boulevard Saint-Joseph;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes (intersection contrôlée par des feux de circulation);
- traverse du boulevard Jean-De Brébeuf près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand Bombardier avec panneau indiquant (traverse VTT) et circulation le long de la bretelle de la 55 jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
- circulation sur le boulevard Jean-de-Brébeuf, sur une portion de la piste cyclable, à partir de la sortie existante près du pénitencier sur une distance de 1,8 kilomètre pour rejoindre le 5e Rang Est; et toujours sur le boulevard Jean-De Brébeuf du 5e Rang Est, jusqu'à la limite de Drummondville et Saint-Germain-de-Grantham;
- circulation dans le 5e Rang Est, du numéro civique 1520 à 3150, sur une distance totale de 3 kilomètres;
- circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard, tel que déjà établi;
- traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport, avec panneau indiquant traverse de VTT;
- circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- circulation dans le parc industriel Saint-Nicéphore sur la rue Thérèse-Casgrain et la rue Marie-Gérin-Lajoie à la Route 139 jusqu'au sentier de VTT près du cimetière avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » sur le chemin de l'Aéroport pour une distance de 1,2 kilomètre; et jusqu'au boulevard Allard, ainsi qu'une indication de traverse VTT sur le boulevard Saint-Joseph;
- traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station Petro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
- circulation sur le Rang 5 à la hauteur du Club de Golf des Érables, environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
- traverse sur la 110e Avenue (intersection contrôlée par feux de circulation), avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
- circulation sur le boulevard des Chutes entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin sur une distance de 80 mètres;
- circulation sur la rue Bégin entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces situés entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
- traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0060/01/24 **Octroi des droits de passage annuels à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2023-2024**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente les droits de passage à l'Association régionale des autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville, pour la période du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024, et ce, aux endroits suivants :

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick, près de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable, à l'intersection de l'entrée de l'usine de traitement des eaux usées;
- traverse sur le boulevard Patrick, face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph, face à la rue Richard;
- circulation sur environ 600 mètres sur le Petit 5e Rang;
- circulation sur environ 950 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf, au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf, entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5e Rang Est, face au numéro civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien, face aux numéros civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf, face au numéro civique 3585;
- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 mètres sur la rue des Forestiers, puis sur la piste cyclable à son extrémité est;
- traverse près du 2920 du boulevard Mercure;
- traverse au numéro civique 1040 du chemin de l'Aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 kilomètre sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard Saint-Joseph à proximité du numéro civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins, à proximité des numéros civiques 310 et 315 de la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya, près du numéro civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville, près du numéro civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville, à environ 200 mètres de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860, sur le 7e Rang;
- circulation sur une distance de 500 mètres sur la route Caya, au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Foucault, près du numéro civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir, près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 mètres sur le chemin Hemming, entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming, près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos, près du 2900 du chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;

- traverse sur la rue Aurore-Pothier, à proximité du boulevard de l'Université;
- circulation dans le fossé côté sud du boulevard de l'Université sur 590 mètres entre le boulevard Foucault et la rue Aurore-Pothier;
- traverse sur le boulevard de l'Université, à l'intersection de la rue Aurore-Pothier.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0061/01/24 **Immeuble situé au 26 de la rue Meunier**
Réduire la largeur minimale d'un terrain dans le cadre d'une subdivision - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 16,5 mètres à 16,1 mètres la largeur minimale d'un terrain dans le cadre d'une subdivision, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 898 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 26 de la rue Meunier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0062/01/24 **Immeuble situé au 85 de la rue du Meunier-Rouge**
Ajustements règlementaires relatifs à la construction d'une habitation multifamiliale de 84 logements - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 126 à 92 le nombre minimal de cases de stationnement;
- permettre l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant (aire de service pour le transformateur);
- réduire de 2 à 1 le nombre minimal de ressauts sur la façade principale;
- réduire de 60 à 50 le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade principale;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 597 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 85 de la rue du Meunier-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0063/01/24 **Immeuble situé au 531 du boulevard Foucault**
Apporter des ajustements règlementaires relatifs aux marges avant et arrière, à la localisation et au nombre de cases de stationnement dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 7,2 mètres à 27 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 6 mètres à 2,8 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de 13 à 15 le nombre maximal de cases de stationnement;
- autoriser un maximum de 6 cases de stationnement en cour avant;

à la condition de planter un minimum de 6 arbres, d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, le long de la ligne latérale droite de terrain et de prévoir un écran opaque du côté latéral droit du balcon situé au 2e étage,

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 350 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 531 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0064/01/24 **Immeuble situé au 1070 du chemin Hemming**
Augmenter l'empiètement d'une case de stationnement sur la façade du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 7,70 mètres l'empiètement maximal des cases de stationnement sur la façade principale, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1070 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0065/01/24 **Immeuble situé au 1985 du chemin Hemming**
Réduire la marge avant d'une construction accessoire de type garage privé isolé - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 9,4 mètres la marge avant minimale d'une construction accessoire de type garage privé isolé, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1985 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0066/01/24 **Immeuble situé au 2564A du boulevard Mercure**
Augmenter la marge avant applicable au bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 9,75 mètres à 13,5 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 270 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2564A du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0067/01/24 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 6 décembre 2023)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.12.04	2615, Route 139	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.12.05	4532, boulevard Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée
23.12.06	85, rue du Meunier-Rouge	Nouveau bâtiment
23.12.07	1070 chemin Hemming	Agrandissement du bâtiment (logement intergénérationnel)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/01/24 Renouvellement du mandat d'un membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le CCU;

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier mandat de 2 ans de ce membre citoyen est venu à terme à la fin de l'année 2023;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Dany Fournier à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat d'une durée de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0069/01/24 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement à l'installation d'un bâtiment temporaire pour des classes modulaires sur le site de l'école Saint-Étienne (720 de la rue de Laval) (CV24-3444)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement à l'installation d'un bâtiment temporaire pour des classes modulaires sur le site de l'école Saint-Étienne.

Cette entente prend fin le 1er août 2027 et n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0070/01/24 **Avis de motion du règlement no RV24-5606 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 1027 à 1031 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5606 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1027 à 1031 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un nouveau commerce d'amusement familial.

0071/01/24 **Avis de motion du règlement no RV24-5621 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4008 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5621 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4008 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements.

0072/01/24 **Avis de motion du règlement no RV24-5622 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 901 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5622 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 901 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements.

0073/01/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5606 (1027 à 1031 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5606 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-323 de manière à autoriser de façon spécifiquement permise l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » faisant partie des usages autorisés sous restriction.

La zone commerciale C-323 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la rivière Saint-Germain et par les rues Saint-Henri et Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/01/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5621 (4008 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5621 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-888 de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 16 logements et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-888 est délimitée approximativement par les boulevards Saint-Joseph et des Chutes et par la rue Bégin;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0075/01/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5622 (901 du boulevard Mercure)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5622 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-813 de manière à autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 14 logements et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-813 inclut des terrains situés en bordure et au sud-ouest du boulevard Mercure entre les rues Raimbault et Laurier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0076/01/24 Adoption du règlement no RV23-5566 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de remplacer la liste des propriétés (catégorie A), identifiant les bâtiments d'intérêt patrimonial, applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1272/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de remplacer la liste des propriétés (catégorie A), identifiant les bâtiments d'intérêt patrimonial, applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV23-5566 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de remplacer la liste des propriétés (catégorie A), identifiant les bâtiments d'intérêt patrimonial, assujetties au règlement de PIIA.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0077/01/24 **Adoption du règlement no RV23-5582-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone I-363 à même une partie de la zone I-337 afin de permettre l'usage « Vente au détail d'outils ou d'équipements » de la classe C-5 (commerce artériel lourd) pour le commerce Compresseurs Drummond situé au 650 de la rue Farrell**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1196/11/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir la zone I-363 à même une partie de la zone I-337 afin de permettre l'usage « Vente au détail d'outils ou d'équipements » de la classe C-5 (commerce artériel lourd) pour le commerce Compresseurs Drummond situé au 650 de la rue Farrell;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5582-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone industrielle I-363 à même une partie de la zone industrielle I-337 de manière à inclure 6 terrains.

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par la rue Janelle, l'arrière des propriétés donnant sur le boulevard Lemire, la rue Janelle et la rue Farrell;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0078/01/24 **Adoption du règlement no RV23-5594-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser des bureaux de location à titre d'usages accessoires à un usage dérogatoire faisant partie de la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-737**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1197/11/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser des bureaux de location à titre d'usages accessoires à un usage dérogatoire faisant partie de la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-737;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV23-5594-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les bureaux de location à titre d'usages accessoires à un usage dérogatoire faisant partie de la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-737.

La zone commerciale C-737 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Lemire entre les rues Saint-Frédéric et Barnabé;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0079/01/24 Adoption du règlement no RV23-5595-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet de transformation d'un bâtiment industriel en bâtiment commercial impliquant plus spécifiquement d'aménager un gymnase ainsi qu'un centre de santé au 4225 du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1198/11/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un projet de transformation d'un bâtiment industriel en bâtiment commercial impliquant plus spécifiquement d'aménager un gymnase ainsi qu'un centre de santé au 4225 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5595-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone commerciale C-1021 à même une partie de la zone industrielle I-1110 de manière à y inclure un terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 123e Avenue, sur le lot 3 533 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4225 du boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1021 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue du Sentier.

La zone industrielle I-1110 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 123e Avenue;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0080/01/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5598 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'année 2024 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5598 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, tel que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de parcs, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains et l'élaboration de plans et devis accessoires aux travaux pour l'année 2024 et nécessitant un emprunt de 9 200 000 $ à cette fin.

0081/01/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5601 décrétant des travaux d'infrastructures sur la 101e Avenue et la rue du Parc et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5601 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures, notamment d'aqueduc, d'égouts et de pavage sur la 101e Avenue et la rue du Parc et nécessitant un emprunt de 3 430 000 $ à cette fin.

0082/01/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5602 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5602 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures de voirie, notamment de pavage et remplacement de ponceau sur le chemin Hemming situé entre les rues de la Bastille et du Repos et nécessitant un emprunt de 1 356 000 $ à cette fin.

0083/01/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5603 décrétant des travaux d'infrastructures et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5603 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures pour la réhabilitation structurale des conduites d'eau potable sur les rues Dumaine, Beaudoin, Desjardins, Précourt, Mochon et Bessette et nécessitant un emprunt de 1 642 000 $ à cette fin.

0084/01/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5604 décrétant des travaux de construction et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5604 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de construction pour la réfection de la piscine du centre située au 175 de la rue Ringuet et nécessitant un emprunt de 3 335 000 $ à cette fin.

0085/01/24 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV24-5620 décrétant des travaux d'infrastructures et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5620 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sur une portion de la rue Melançon située entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame et nécessitant un emprunt de 1 000 000 $ à cette fin.

0086/01/24 Avis de motion du règlement no RV24-5626 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5626 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement no RV21-5338 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville.

0087/01/24 Adoption du règlement no RV24-5592 établissant un programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1285/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'établir un programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV24-5592;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0088/01/24 Adoption du règlement no RV24-5599 décrétant des travaux de réfection des infrastructures du secteur de la 13e et 14e Avenue et nécessitant un emprunt de 13 003 000 $ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1286/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection des infrastructures du secteur de la 13e et de la 14e Avenue et nécessite un emprunt de 13 003 000 $ à cette fin.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV24-5599 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et la trésorière adjointe à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0089/01/24 **Adoption du règlement d'emprunt no RV24-5607 décrétant des travaux de secteur sur les allées du Solstice, de l'Éclipse et du Soleil et nécessitant un emprunt de 651 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1287/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les allées du Solstice, de l'Éclipse et du Soleil et nécessite un emprunt de 651 000 $ à cette fin.

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5607 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et la trésorière adjointe à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0090/01/24 **Adoption du règlement d'emprunt no RV24-5610 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Troubadour, de l'Intendant, Bertrand et du Saltimbanque et nécessitant un emprunt de 1 162 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1288/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Troubadour, de l'Intendant, Bertrand et du Saltimbanque et nécessite un emprunt de 1 162 000 $ à cette fin.

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5610 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et la trésorière adjointe à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/01/24 Adoption du règlement d'emprunt no RV24-5611 décrétant des travaux de secteur sur la rue du Grenache et nécessitant un emprunt de 963 000 $ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1289/12/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Grenache et nécessite un emprunt de 963 000 $ à cette fin.

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV24-5611 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et la trésorière adjointe à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/01/24 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5590 décrétant un emprunt de 581 500 $ pour le financement du programme rénovation Québec - Programmation 2023-2024

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5590 décrétant un emprunt de 581 500 $ pour le financement du programme rénovation Québec - Programmation 2023-2024.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0093/01/24 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5596 créant une réserve financière dans le but de financer des dépenses relatives au développement du secteur Fortissimo**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5596 créant une réserve financière dans le but de financer des dépenses relatives au développement du secteur Fortissimo.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0094/01/24 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5597 décrétant un emprunt de 10 000 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2024 (règlement parapluie)**

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5597 décrétant un emprunt de 10 000 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2024 (règlement parapluie).

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Isabelle Forgues, préposée à la cour municipale au Service des affaires juridiques et du greffe, Division de la cour municipale, pour le décès de son père, monsieur Gilbert Forgues;
- à monsieur Dominic Villeneuve, directeur du Service des communications, pour le décès de son père, monsieur Robert Villeneuve.

19.2 Nouveau programme de bourses pour les jeunes artistes : Propulsion artistique

Le conseiller Jean-Philippe Tessier mentionne que pour une 31e année, la Ville de Drummondville invite les jeunes artistes drummondvillois de 12 à 25 ans à déposer leur candidature à son programme de bourses les aidant à évoluer dans leur art. Ce programme, auparavant nommé « Soutien à la pratique artistique », porte désormais le nom de « Propulsion artistique », une nouvelle dénomination plus accrocheuse, actuelle et moderne qui vient mettre en lumière le but sous-jacent de cette aide. Des arts de la scène aux arts visuels, le talent des jeunes retenus pourrait leur rapporter jusqu'à 4000 $ en bourses. Il suffit d'une inscription de leur part d'ici le 16 février prochain.

19.3 Lancement des festivités du 50e anniversaire de la troupe de danse Mackinaw

Le conseiller Yves Grondin annonce que cette année Mackinaw fête son 50e anniversaire de fondation. Le 3 février prochain aura lieu au Complexe Swift le lancement des festivités sous le thème de « Porter la fibre ». Les billets sont disponibles au mackinaw.qc.ca.

19.4 Championnat provincial de curling féminin-masculin 2024 du 21 au 28 janvier 2024

La conseillère Catherine Lassonde fait part que la Ville de Drummondville est fière d'accueillir le championnat provincial de curling qui a lieu du 21 au 28 janvier 2024. Elle félicite le club sportif Celanese qui est l'hôte de cet évènement. Pour l'occasion, la glace du centre Marcel-Dionne sera métamorphosée pour laisser place à cinq allées de curling. Elle invite la population à y assister en grand nombre.

19.5 Fête des flocons

Le conseiller Mario Sévigny annonce les prochains rendez-vous de la fête des flocons qui sont prévus le samedi 27 janvier, de 11 h à 16 h au parc Saint-Jean-Baptiste, le dimanche 4 février, de midi à 16 h sur les terrains du Centre communautaire Pierre-Lemaire, le vendredi 9 février, de 18 h à 22 h au parc Guillemette ainsi que le samedi 17 février, de 10 h à 16 h au pavillon Patio Drummond et au parc Boisbriand.

19.6 Félicitations à M. Richard Voyer

La conseillère Julie Létourneau voulait prendre le temps de féliciter M. Richard Voyer, vice-président et chef de la direction de Soprema, qui a été intronisé au Temple de la renommée des affaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond, et ce, à titre de bâtisseur 2024.

19.7 Loisirs et jeux en extérieur

La conseillère Cathy Bernier souligne qu'il y a plusieurs activités qui sont offertes à Drummondville afin de profiter de l'hiver. Entre autres, Extéria qui est maintenant ouvert, soit pour les glissades ou bien les pistes de fatbikes, le Ski de fond Saint-François et les différentes patinoires qui sont également ouvertes sur le territoire.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 5 février 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 février 2024.

0095/01/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.